

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 4

SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du dix-huit juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Julien WOJCIESZAK, Marie DECIMA, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Francis MONBORGNE, Raymond MIKLIC, Doriane HARDY.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DONT LE DOSSIER EST COMPLET

Fort d'une politique locale valorisant l'investissement et le dynamisme du monde associatif, la municipalité souhaite soutenir au mieux ses associations qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt général sur notre territoire et ailleurs.

Pour cela, une programmation du rendu et du suivi des dossiers a été mise en place afin d'améliorer la lisibilité des demandes de subventions, validée au conseil municipal du 16 janvier 2024.

Rappel :

LA DEMANDE DE SUBVENTION :

Toute demande de subvention exige le dépôt d'un dossier constitué de toutes les pièces nécessaires à son instruction.

Il comprend notamment une charte d'engagements qui, dans sa version en vigueur, doit être impérativement signée par le représentant légal de l'association au moment de la première demande de subvention de l'association—afin que celle-ci soit instruite.

Tout dossier déposé après le samedi 15 juin 2024 ne pourra être traité.

Lorsque la demande est incomplète, la collectivité informe le demandeur des pièces ou éléments manquants dont la production est indispensable et précise le délai accordé au demandeur pour fournir les éléments manquants.

Dans le cas où le dossier n'est pas complété dans le délai précisé dans l'accusé de réception, la demande sera classée sans suite après information de l'élu délégué et le rejet sera notifié au tiers par la direction instructrice.

Par conséquent, conformément à la loi et comme énoncé dans le dossier de subvention à remplir par chaque association :

Considérant les demandes de subventions 2024 des associations,

Considérant toutes les demandes de subventions déposées avant le 19 avril 2024,

Considérant l'étude des dossiers par la commission spéciale « subventions aux associations » en date du 26 avril 2024,

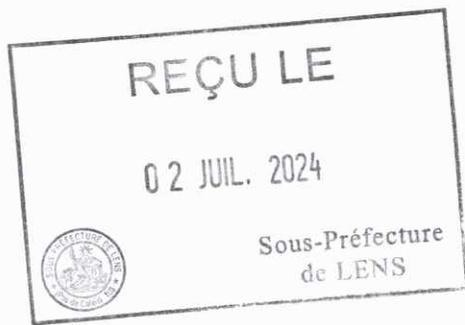
Considérant l'étude des dossiers par la commission des finances en date du 10 juin 2024.

Le maire propose d'attribuer les subventions 2024 comme suit :

Associations	Subvention versée en 2023	Montant subvention annuelle 2024 proposé par la commune	Montant subvention exceptionnelle 2024 proposé par la commune	TOTAL	Informations complémentaires
Déjà voté au conseil municipal du 9 avril 2024		87904,5	8979.04	96 883.54	
Vimy Expression Culture	1200	1200	0	1200	
Judo Ju Jitsu Club Vimynois	3000	3000	0	3000	
Vimy Event's	0	150	0	150	
Langue et culture polonaises	170	170	0	170	
Vimy Musculation	170	170	0	170	
Amicale laïque section basket	0	0	400	400	
Mémorial Mont des Cats	0	0	150	150	
Association la 12 ^{ème} vague	0	0	300	300	
TOTAL		92 594.5	9 829.04	102 423.54	Sur un budget prévisionnel de 115 000 euros

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces subventions.

Pour à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Christian SPRIMONT

